

Retombées économiques régionales d'un projet éolien en terres privées et en milieu habité situé à l'extérieur des régions admissibles telles que définies par Hydro-Québec

**Cadre d'analyse et application au projet éolien dans
la MRC de l'Érable**

Le 16 décembre 2009

Grille de pondération des critères non-monétaires (Étape 2) utilisée par
Hydro-Québec

Critères	Pondération	
1. Contenu régional additionnel au minimum de 30 % exigé	20 points	
2. Contenu québécois additionnel au minimum de 60 % exigé	15 points	
3. Développement durable	9 points	
- Participation autochtone au projet à hauteur de 10 % et plus	3 points	
	Terres privées	Terres publiques
- Appui des élus locaux	0	2
- Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones (incluant dans ce dernier cas les bénéfices estimés en cas de prise de participation dans le projet)	1	4
- Application du cadre de référence	2	n/a
- Paiements versés aux propriétaires privés	3	n/a
4. Solidité financière	4 points	
5. Expérience pertinente -	3 points	
- Expérience antérieure du soumissionnaire, des sociétés affiliées, des partenaires, des consultants et fournisseurs à développer avec succès des projets similaires	1	
- Expérience du personnel-clé -	1	
- Expérience et part du marché mondial de fabrication d'éoliennes détenues par le manufacturier d'éoliennes désigné	1	
6. Faisabilité du projet	4 points	
- Raccordement au réseau	1	
- Plan directeur de réalisation du projet	1	
- Données de vents obtenues et la production d'électricité prévue	1	
- Plan d'obtention des autorisations environnementales	1	
TOTAL	55 POINTS	

Le terme de notion de « contenu régional » ne s'applique qu'à la « région admissible », c'est-à-dire la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Le souci pour la collectivité régionale est quasi absent lorsque le projet est en terre privée, et à l'extérieur de la Gaspésie.

C'est comme si l'intérêt général n'était plus une donnée pertinente parce que le projet est le résultat d'une entente entre parties privées.

CADRE D'ANALYSE PROPOSÉ	LES FAITS CONNUS	EVALUATION
<p align="center">I. NIVEAU DE BESOIN</p> <p><i>Le développement économique n'est pas une fin en soi. Il est davantage requis lorsque la situation économique régionale présente des lacunes notoires.</i></p>	<p>Chômage : Parmi le plus bas au Québec Diversification : Non requise comme le traduit la performance de la MRC, la meilleure au Québec.</p>	<p align="center">FAIBLE</p>
<p align="center">II. NIVEAU DE RETOMBÉES</p> <p><i>Les retombées se mesurent notamment en terme d'emploi, de revenus fiscaux et de dépenses locales.</i></p>	<p>2.4% des revenus de municipalités de St-Ferdinand (0% de taxes municipales) 25 emplois (?) : 2.2% de l'emploi à St-Ferdinand</p>	<p align="center">FAIBLE</p>
<p align="center">III. NIVEAU D'ENGAGEMENT DU PROMOTEUR</p> <p><i>La crédibilité de l'engagement du promoteur dans un projet majeur est une question fondamentale.</i></p>	<p>Aucun engagement formel autres que ceux formulés dans les ententes avec les municipalités. Promoteur inconnu au Québec, mais connu en Espagne par son non-respect des engagements</p>	<p align="center">FAIBLE</p>
<p align="center">IV. NIVEAU DE RISQUE</p> <p><i>Il s'agit de la possibilité où les retombées économiques promises ne se matérialisent pas, ou tout au moins pas dans la mesure attendue, ou pis encore que la collectivité doive assumer des conséquences globalement négatives.</i></p>	<p>Aucune étude de risque faites par les administrations publiques. Questions majeures sans réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeur des propriétés riveraines - Démantèlement - Impact sur les autres activités économiques - Dépenses locales lors de la construction - Risque d'excédent de dépenses par rapport aux revenus lors de la phase de construction 	<p align="center">ÉLEVÉ</p>

Des retombées faibles, incertaines présentant
un risque non-évalué

Chantada reclamará a Enerfín unos 120.000 euros por el IAE del parque eólico de Penas Grandes

La Voz 8/4/2009

Valoración

(0 votos)



El Ayuntamiento de Chantada tiene previsto reclamar a Enerfín unos 120.000 euros en concepto de los dos primeros años del impuesto de actividades económicas (IAE) del parque eólico de Penas Grandes, a raíz de la sentencia recién emitida por el Tribunal Superior de Xustiza de Galicia con respecto al litigio planteado entre esta empresa energética y el Ayuntamiento de Rodeiro. «A interventora municipal xa ten a orde de reclamar a cantidade que lle correspondería cobrar ao Concello en caso de que a sentenza sexa definitiva», explicó a este respecto el alcalde Manuel Anxo Taboada.

El gobierno municipal chantadino afirma que ya mantuvo contactos con Enerfín por este motivo y que la empresa se mostró dispuesta a abonar la deuda si el pleito con el Ayuntamiento de Rodeiro se mostraba desfavorable para ella. «Nós xa tiñamos pensado reclamar os dous anos de IAE e a intención da empresa é pagar se hai unha sentenza firme», comenta a este respecto Manuel Anxo Taboada. «O anterior goberno municipal e o ex alcalde aceptaron que Galicia Vento non pagase o IAE do parque eólico durante dous anos baseándose en que era unha empresa de nova construción, pero o resultado deste litixio parece demostrar que ese imposto debe ser abonado igualmente ao Concello», añade.

La sentencia del TSXG establece que la empresa Galicia Vento -filial de Enerfín y titular del referido parque eólico chantadino, entre otros- no tiene derecho a acogerse a la exención del IAE en los dos primeros años de funcionamiento de estas instalaciones. El tribunal entiende que Galicia Vento -a la que le fue cedido el parque en el 2004- no desarrolla una actividad industrial diferente de la de Enerfín y que por lo tanto no puede beneficiarse de las exenciones a las que si tienen derecho las empresas de nueva instalación.

*L'administration publique de Chantada en Espagne réclamera à Enerfin 120 000 Euros d'impôts non-payés relatifs à l'exploitation du parc éolien de Penas Grandes
– Avril 2009*

http://www.lavozdeg Galicia.com/lemos/2009/04/09/0003_7642991.htm

Risque fiscal # 1: Relié à la construction

Les municipalités ont une obligation de fournir au promoteur des services précis incluant :

- aménagement du territoire-
- voirie
- arpentage
- génie forestier
- géomatique

+ Embauche de « ressources à temps plein pour une période de 2 ans ».

Le promoteur s'est engagé à compenser les municipalités à raison d'un maximum de 440 000 \$ pour une période de trois ans. Il ne s'agit ici que de remboursements à la MRC et aux municipalités en fonction des travaux réalisés et non d'un apport fiscal net aux municipalités.

Le montant de 440 000 \$ est un plafond absolu (« fixe et non révisable »).

Le solde pour les municipalités pourrait même être négatif. Si les besoins du projet l'exigent, les municipalités auront l'obligation de défrayer les coûts additionnels, et ce, sans recours auprès du promoteur.

Risque fiscal # 2: Relié à l'exploitation

Les valeurs foncières risquent d'être affectées en proportion de la hauteur et de la distance. En revanche, aucune étude officielle n'a été faite au Québec par le MRN, malgré l'avis du BAPE en ce sens en 2006.

Impact sur les valeurs foncières ?

Impact sur le marché immobilier (nombre de transactions) ?

Impact sur les revenus de taxation ?

Le promoteur ne paie pas de taxes municipales.

Il verse \$ 61 200 en promotion et compensations aux riverains.

Il verse \$ 68 000 à la municipalité (sur \$2,8 million de revenus municipaux actuellement (légers surplus)).

L'estimation de l'impact exact d'un projet éolien sur les valeurs de revente des propriétés semble difficilement prévisible *a priori*, ce qui laisse aux futurs voisins des éoliennes de l'Érable le fardeau du risque et à l'ensemble des contribuables le poids d'une baisse du rôle foncier.

Risque fiscal # 3: Relié au démantèlement

« Le promoteur, à cet égard, devra déposer à la dixième année d'opération des garanties financières qui vont permettre de couvrir le coût du démantèlement. Ces garanties financières là, le montant de ces garanties-là va être établi sur la base des évaluations d'un expert indépendant qui se penchera à ce moment-là sur le coût du démantèlement, compte tenu, d'une part, des pratiques – pour simplifier – compte tenu des pratiques de démantèlement qui seront en vigueur à ce moment-là. » - Hydro-Québec

Hydro-Québec ne prévoit pas assumer les responsabilités du promoteur, en cas de défaut.

Comparaison : dans le secteur minier, les nouvelles mines ont l'obligation de prévoir et de le financer la restauration du site dès le début de l'exploitation.

Si les promoteurs privés n'assument pas leur responsabilité financière, que ce soit par mauvaise foi ou par insolvabilité, qui ramassera la facture ?

Aucune de ces agences ne relève la notion de l'intérêt général relié à l'implantation de ces projets éoliens lorsqu'ils se font en terrain privés. En conséquence, les élus locaux n'ont ni l'encadrement ni les outils d'analyse pour aborder ces questions de façon informée, propre à les aider à comprendre l'envergure des retombées économiques, ni à protéger l'intérêt général. Lorsque les projets se situent à l'extérieur de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, région explicitement visée par le Gouvernement du Québec en ce qui concerne les retombées régionales de projets éoliens, ce manque d'encadrement peut résulter pour les élus locaux en une appréciation imparfaite des retombées économiques dans leur propre région, et des décisions mal éclairées.

Collectivisation du risque, privatisation du profit

L'analyse réalisée sur la base de l'information disponible indique que le gain pour la collectivité sera limité et risque d'être possiblement négatif. A cet égard, aucune étude de risque n'a été menée par les représentants des citoyens.

A un profit qui sera partagé entre parties privées, c'est la collectivité qui devra absorber le risque en cas de difficultés.

Les projets éoliens peuvent être désirables pour les régions, mais pas toujours, et pas à n'importe quelle condition. Que l'administration locale et donc les contribuables assument le risque fiscal relié à un projet privé serait une conclusion désolante pour un projet censé stimuler l'économie locale.

